



Plan de culture de couverture

Exigences minimales

Le Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC) appuie l'élaboration d'un plan de culture de couverture par un professionnel qualifié (comme un conseiller en cultures agréé (CCA) ou un agronome). Il faut soumettre un plan de culture de couverture avec la demande de remboursement finale.

Pour satisfaire les exigences minimales du programme d'aide financière à frais partagés du FAFC concernant l'élaboration d'un plan de culture de couverture, le plan doit préciser ce qui suit :

- ☐ L'identité du professionnel qualifié qui a élaboré le plan, y compris son nom, sa désignation (s'il s'agit d'un CCA, veuillez indiquer son numéro d'agrément) et sa signature
- ☐ Le nom légal de l'entreprise agricole
- ☐ Une référence à l'emplacement ou aux emplacements (adresse, coordonnées GPS, nombre d'acres, nom du champ ou de la ferme) où la pratique de culture de couverture est proposée
- ☐ Les espèces de cultures de couverture choisies (voir les espèces non admissibles indiquées dans la section sur les activités et dépenses non admissibles du guide de programme)
- ☐ La méthode d'ensemencement de la culture de couverture (semoir pneumatique, semoir à la volée, etc.)
- ☐ Le calendrier (comme l'ensemencement intercalaire dans des cultures sur pied, l'ensemencement après la récolte ou l'ensemencement sur sol gelé de cultures de couverture)
- ☐ La culture primaire que suivra la culture de couverture
- ☐ Les stratégies concernant le moment et le mode d'élimination, y compris les stratégies de gestion des résidus
- ☐ L'utilisation d'herbicide ou d'engrais, le cas échéant